



ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION à 20 h 6
(Dossier Richard Lafleur)

Procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly, tenue le 3 août 2009, à 20 h 10, au centre communautaire, 945, rue de l'Église, Saint-Antoine-de-Tilly.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

2009-129 ADOPTION DE L'OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est ouverte à 20 h 10.

Sont présents : Michel Cauchon, maire
Diane Beaulieu Désy, conseillère
Johanne Guimond, conseillère
Stéphane Dusablon, conseiller
Paul Yvon Dumais, conseiller

Est absent : Rémi Bélanger, conseiller

Neuf personnes sont présentes à l'assemblée.

Proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que l'assemblée régulière soit ouverte sous la présidence de M. Michel Cauchon, maire.

Adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAL

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance du 3 août 2009
- 2.2 Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 6 juillet 2009

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 3.1 Comptes à payer
- 3.2 Comptes à payer (ajournement)
- 3.3 Absence du conseiller au poste n° 6 (M. Rémi Bélanger)
- 3.4 Déneigement des rues et des stationnements
- 3.5 Réfection de la toiture de la bâtisse du 955, rue de l'Église
- 3.6 Pavage des rues Normand, des Champs et de l'Érablière
- 3.7 Approbation des modalités révisées de transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence qui s'applique à la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly
- 3.8 Adhésion au programme de soutien aux réalisations locales – Diagnostic résidentiel mieux consommer/Hydro-Québec
- 3.9 Modification au contrat de travail de M. Philippe Jobin

4. URBANISME

- 4.1 Demande de permis de construction (3676, chemin Bois-Clair, M. Denis Noël)
- 4.2 Demande de permis de construction (garage annexé au 919, rue de l'Église, M. Stéphane Boucher)
- 4.3 Demande de permis de construction (3963, chemin de Tilly, M. Claude Laroche)
- 4.4 Demande de permis de construction (4675, Marie-Victorin, M. Richard Filiatrault)
- 4.5 Demande de dérogation mineure (rue Samuel-Rousseau., M. Jacques Chartrand et de Mme Céline Diotte)





- 4.6 Avis de la Municipalité concernant une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant l'aliénation des lot 3 387 826, 3 387 827, 3 387 828 du cadastre du Québec, correspondant à une superficie de 365, 586.7 mètres carrés. Propriété de la Ferme Bélangeoise inc. en faveur de M. Michael Leblond et Mme Véronique Labonté.
- 4.7 Demande de dérogation mineure (rue de la Falaise, MM. Richard Lafleur et Frédéric Lafleur)
- 4.8 Règlement relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly
- 4.9 Dépôt du procès-verbal du CCU du 15 juin 2009

5. QUESTIONS DIVERSES

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAL

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance du 3 août 2009

2009-130 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 3 AOÛT 2009

Proposé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,
appuyé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal adopte l'ordre du jour de l'assemblée régulière du 3 août 2009.

Adopté à l'unanimité.

2.2 Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 6 juillet 2009

2009-131 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 6 JUILLET 2009

Proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,
appuyé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal adopte le procès-verbal de l'assemblée régulière du 6 juillet 2009.

Adopté à l'unanimité.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1 Comptes à payer

2009-132 COMPTES À PAYER

Proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,
appuyé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal autorise le paiement des dépenses, dont les chèques portent les numéros 11 281 à 11 305 inclusivement (les chèques pour les comptes de juillet 2009 dont les numéros sont à venir), les prélèvements automatiques portant les numéros 265 à 273 inclusivement, pour un montant total de 59 960,33 \$, et les salaires et charges sociales qui totalisent la somme de 36 636,12 \$.

La directrice générale adjointe certifie avoir les crédits disponibles.





Voir Annexe I.

Adopté à l'unanimité.

3.2 Comptes à payer (ajournement)

Ce point est annulé.

3.3 Absence du conseiller au poste n° 6 (M. Rémi Bélanger)

2009-133 ABSENCE DU CONSEILLER AU POSTE N° 6, M. RÉMI BÉLANGER

Proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,
appuyé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal accuse réception du dépôt de la lettre en date du 8 juillet 2009 du conseiller M. Rémi Bélanger « absence pour une période déterminée ».

Voir Annexe II.

Adopté à l'unanimité.

3.4 Déneigement des rues et des stationnements

2009-134 DÉNEIGEMENT DES RUES ET DES STATIONNEMENTS

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des soumissions publiques pour le déneigement des rues et des stationnements et l'épandage de fondants et d'abrasifs;

ATTENDU QUE les soumissions doivent respecter le cahier des charges (devis);

ATTENDU QUE les soumissions ont été ouvertes le 16 juillet 2009, à 14 h 5;

ATTENDU QUE le résultat des soumissions est le suivant :

Option 1 an

Ferme des jumeaux Lamontagne

2009-2010	53 500 \$, plus taxes
-----------	-----------------------

Excavation Marcel Fréchette inc.

2009-2010	55 000 \$, plus taxes
-----------	-----------------------

Excavation Marc Rousseau

2009-2010	54 500 \$, plus taxes
-----------	-----------------------

Pierre-Luc Filteau

2009-2010	Sans objet
-----------	------------

Option 3 ans

Ferme des jumeaux Lamontagne

144 000 \$ plus taxes

2009-2010	46 000 \$ plus taxes
2010-2011	48 000 \$ plus taxes
2011-2012	50 000 \$ plus taxes





Excavation Marcel Fréchette inc. 157 500 \$ plus taxes

2009-2010	52 500 \$ plus taxes
2010-2011	52 500 \$ plus taxes
2011-2012	52 500 \$ plus taxes

Excavation Marc Rousseau 166 500 \$ plus taxes

2009-2010	54 500 \$ plus taxes
2010-2011	55 500 \$ plus taxes
2011-2012	56 500 \$ plus taxes

Pierre-Luc Filteau 191 000 \$ plus taxes

2009-2010	62 000 \$ plus taxes
2010-2011	64 000 \$ plus taxes
2011-2012	65 000 \$ plus taxes

Options 5 ans

Ferme des jumeaux Lamontagne 245 000 \$ plus taxes

2009-2010	45 000 \$ plus taxes
2010-2011	47 000 \$ plus taxes
2011-2012	49 000 \$ plus taxes
2012-2013	51 000 \$ plus taxes
2013-2014	53 000 \$ plus taxes

Excavation Marcel Fréchette inc. Sans objet

Excavation Marc Rousseau Sans objet

Pierre-Luc Filteau Sans objet

pour ces motifs,

proposé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la soumission de Ferme des jumeaux Lamontagne pour le déneigement des rues et des stationnements et l'épandage de fondants et d'abrasifs, au montant de 245 000 \$ \$ plus les taxes pour les années 2009-2010 à 2013-2014, selon les conditions et modalités prévues aux documents d'appel d'offres;

QUE la durée de ce contrat est conditionnelle au respect intégral des conditions prévues aux documents d'appel d'offres et à la bonne exécution des travaux;

QUE le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la directrice générale soient autorisés à signer ledit contrat.

Adopté à l'unanimité.





3.5 Réfection de la toiture de la bâtisse du 955, rue de l'Église

2009-135 RÉFECTION DE LA TOITURE DE LA BÂTISSSE DU 955, RUE DE L'ÉGLISE

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des soumissions sur invitation pour la réfection de la toiture de la bâtisse située au 955, rue de l'Église « Édifice de la caisse populaire »;

ATTENDU QUE les soumissions doivent respecter le cahier des charges (devis);

ATTENDU QUE la Caisse Desjardins du Cœur de Lotbinière s'est engagée lors du contrat d'achat à défrayer le coût de la réfection de la toiture pour un montant maximum de 15 000 \$, plus les taxes;

ATTENDU QUE les soumissions ont été ouvertes le 30 juillet 2009, à 14 h 5;

ATTENDU QUE le résultat des soumissions est le suivant :

Les Constructions Legault & Laroche	15 400 \$ + taxes
Les Constructions Résidart	sans objet
Entreprises Desmas inc.	15 576 \$ + taxes

pour ces motifs,

proposé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,
appuyé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,

il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la soumission de Les Constructions Legault & Laroche pour la réfection de la toiture de la bâtisse située au 955, rue de l'Église, « Édifice de la caisse populaire », au montant de 15 400 \$ plus les taxes, selon les conditions et modalités prévues aux documents d'appel d'offres.

QUE le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la directrice générale soient autorisés à signer ledit contrat.

Adopté à l'unanimité.

3.6 Pavage des rues Normand, des Champs et de l'Érablière

Le point est reporté à l'ajournement.

3.7 Approbation des modalités révisées de transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence qui s'applique à la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly

2009-136 APPROBATION DES MODALITÉS RÉVISÉES DE TRANSFERT AUX MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC D'UNE PARTIE DES REVENUS DE LA TAXE FÉDÉRALE D'ACCISE SUR L'ESSENCE QUI S'APPLIQUE À LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a pris connaissance du Guide relatif aux modalités révisées de transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de voirie locale, et de ses annexes;





ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

pour ces motifs,

proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,
appuyé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,

il est résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly s'engage à respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen du transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec;

QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly approuve le contenu et autorise l'envoi à la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation des travaux du 16 juillet 2009 et de tous les autres documents exigés par le Ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly s'engage à informer la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adopté à l'unanimité.

3.8 Adhésion au programme de soutien aux réalisations locales – Diagnostic résidentiel mieux consommer/Hydro-Québec

2009-137 ADHÉSION AU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX RÉALISATIONS LOCALES – DIAGNOSTIC RÉSIDENTIEL MIEUX CONSOMMER /HYDRO-QUÉBEC

ATTENDU QU' Hydro-Québec déploie des efforts soutenus pour inciter sa clientèle à économiser l'énergie;

ATTENDU QUE pour mieux atteindre ses objectifs, Hydro-Québec compte, entre autres, sur le « Diagnostic résidentiel *Mieux consommer* », lequel consiste en une évaluation de la consommation d'énergie d'une résidence et d'une liste de conseils personnalisés en vue d'optimiser cette consommation;

ATTENDU QUE pour ce faire, elle met en œuvre une nouvelle stratégie promotionnelle qui s'appuie sur une approche communautaire et régionale en demandant aux collectivités de participer à l'effort de promotion;





ATTENDU QUE les municipalités participantes sont donc invitées à encourager leurs résidants et résidantes admissibles à remplir le questionnaire du diagnostic résidentiel en faisant valoir que, pour chaque rapport de recommandation transmis à un client admissible, un montant sera remis à la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly en vue de la réalisation d'un projet mobilisateur;

ATTENDU QUE ce montant sera de 30 \$ par rapport de recommandation en format papier et de 35 \$ par rapport de recommandation en format électronique;

pour ces motifs,

proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly accepte de collaborer avec Hydro-Québec dans le cadre du programme « Soutien aux réalisations locales – Diagnostic résidentiel *Mieux consommer* »;

QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly soumette le projet « Panneau d'interprétation de la flore et de la faune du marais de Saint-Antoine-de-Tilly »;

QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly désigne Mme Louise Bernier, présidente des Amis du marais de Saint-Antoine-de-Tilly, comme responsable de ce projet et comme celle qui accompagnera Hydro-Québec au cours de cette campagne;

QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly autorise Mme Louise Bernier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly, tout document ou formulaire donnant effet à la présente résolution. En l'absence de Mme Bernier, la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly autorise Mme Diane Laroche, directrice générale de la Municipalité, à signer, à titre de substitut, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly tout document ou formulaire donnant effet à la présente résolution;

QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly soit autorisée à recevoir paiement de la totalité de l'appui financier d'Hydro-Québec pour le projet « Panneau d'interprétation de la flore et de la faune du marais de Saint-Antoine-de-Tilly ».

Adopté à l'unanimité.

3.9 Modification au contrat de travail de M. Philippe Jobin

2009-138 MODIFICATION AU CONTRAT DE TRAVAIL DE M. PHILIPPE JOBIN

ATTENDU QU' il y a beaucoup de programme relatifs aux infrastructures pour les municipalités et que, pour profiter au maximum de ces programmes, il serait indispensable qu'une personne prenne connaissance rapidement de tous les documents se rattachant à ces programmes et nous guide dans la priorité des programmes, selon les besoins de la Municipalité;

ATTENDU QUE la majorité des programmes ont des dates butoirs dans un avenir rapproché;

pour ces motifs,

proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,
appuyé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,





il est résolu :

- QUE le conseil municipal augmente la semaine de travail de M. Philippe Jobin. La semaine de travail sera de 35 heures;
- QUE la semaine de 35 heures exclut les heures, le cas échéant, pour les appels d'incendie et de premier répondant.
- QUE M. Philippe Jobin devra compléter l'adhésion à des programmes, le cas échéant, et en faire le suivi.

Adopté à l'unanimité.

4. URBANISME

4.1 Demande de permis de construction (3676, chemin Bois-Clair, M. Denis Noël)

2009-139 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION (3676, CHEMIN BOIS-CLAIR, M. DENIS NOËL)

Demande visant à modifier le revêtement extérieur de bardeau d'asphalte pour de la planche de bois (soit l'original ou un nouveau) et le revêtement de la toiture par du bardeau d'asphalte. Demande de permis de construction transmise par M. Denis Noël.

- ATTENDU QUE la présente demande de permis de construction vise le remplacement du revêtement extérieur et de la toiture;
- ATTENDU QUE la demande est assujettie au Règlement 98-383 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), car le bâtiment possède une valeur architecturale « supérieure » et est situé à l'extérieur d'un arrondissement patrimonial;
- ATTENDU QUE le remplacement du revêtement extérieur par de la planche de bois est jugée très intéressante et viendra améliorer grandement l'aspect patrimonial;
- ATTENDU QUE les travaux proposés sont jugés appropriés et ne viennent pas altérer l'architecture du bâtiment;
- ATTENDU QUE ce projet est conforme au Règlement 98-383 sur les Plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA);
- ATTENDU QUE lors de la réunion du 8 juillet 2009, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a fait une recommandation favorable à la présente demande;

pour ces motifs,

proposé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,
appuyé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal accepte la présente demande de permis de construction pour la modification du revêtement extérieur et de la toiture pour la propriété sise au 3676, chemin Bois-Clair, le tout tel que soumis dans la demande de permis de construction transmise à la Municipalité.

Adopté à l'unanimité.





4.2 Demande de permis de construction (garage annexé au 919, rue de l'Église, M. Stéphane Boucher)

2009-140 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION (GARAGE ANNEXÉ AU 919, RUE DE L'ÉGLISE, M. STÉPHANE BOUCHER)

- ATTENDU QUE la présente demande de permis de construction vise l'implantation d'un nouveau garage;
- ATTENDU QUE la demande est assujettie au Règlement 98-383 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), car le bâtiment est situé à l'intérieur d'un arrondissement patrimonial et qu'il s'agit de l'implantation d'un nouveau bâtiment complémentaire;
- ATTENDU QUE le garage doit être annexé au bâtiment principal;
- ATTENDU QUE le revêtement proposé pour le garage et pour le bâtiment est du déclin de vinyle;
- ATTENDU QUE le CCU croit que l'implantation d'un garage parallèle à la façade avant de la maison va créer un effet de longueur inintéressant;
- ATTENDU QUE le comité trouve le projet intéressant, mais exige que le garage soit reculé d'un minimum de 2 pieds de la façade avant;
- ATTENDU QUE lors de la réunion du 8 juillet 2009, le CCU a émis une recommandation favorable conditionnelle à l'acceptation du projet;

pour ces motifs,

proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,
appuyé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal accepte la présente demande de permis de construction pour l'implantation d'un garage annexé pour la propriété sise au 919, rue de l'Église, et ce, à condition que le garage soit reculé d'un minimum de 2 pieds (0,61 mètre) par rapport à la façade avant du bâtiment principal.

Adopté à l'unanimité.

4.3 Demande de permis de construction (3963, chemin de Tilly, M. Claude Laroche)

2009-141 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION (3963, CHEMIN DE TILLY, M. CLAUDE LAROCHE)

Demande visant à construire un agrandissement de 22 pieds par 14 pieds (6.7 mètres par 4.26 mètres) et à modifier le revêtement extérieur de vinyle par du canexel. Demande de permis de construction transmise par M. Claude Laroche.

- ATTENDU QUE la présente demande de permis de construction vise l'agrandissement d'un bâtiment principal de 6,7 mètres par 4,26 mètres;
- ATTENDU QUE les travaux visent le changement du revêtement extérieur de vinyle par du canexel;
- ATTENDU QUE la demande est assujettie au Règlement 98-383 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), car le bâtiment a une valeur patrimoniale « moyenne » situé à l'intérieur d'un arrondissement patrimonial;
- ATTENDU QUE la modification du revêtement extérieur par du canexel est un ajout appréciable;





- ATTENDU QUE l'agrandissement projeté en façade arrière diminuerait la valeur patrimoniale de la maison avec sa largeur importante;
- ATTENDU QUE ces travaux ne respectent pas le style architectural du bâtiment de type « esprit mansarde »;
- ATTENDU QUE le CCU recommande un agrandissement qui rappelle les cuisines d'été de façon à rehausser la mise en valeur de la maison et à diminuer l'effet de largeur de la résidence;
- ATTENDU QUE lors de la réunion du 8 juillet, le CCU a émis une recommandation non favorable pour l'agrandissement du bâtiment et favorable en ce qui concerne le changement du revêtement extérieur;

pour ces motifs,

proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,
appuyé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,

il est résolu :

- QUE le conseil municipal reporte à l'ajournement la présente demande de permis de construction pour l'agrandissement de la propriété sise au 3963, chemin de Tilly;
- QUE le conseil municipal accepte la demande visant à modifier le revêtement extérieur du bâtiment pour du canexel, le tout tel que soumis dans la demande de permis de construction transmise à la Municipalité.

Adopté à l'unanimité.

4.4 Demande de permis de construction (4675, route Marie-Victorin, M. Richard Filiatrault)

Le point est reporté à l'ajournement.

4.5 Demande de dérogation mineure (rue Samuel-Rousseau, M. Jacques Chartrand et Mme Céline Diotte)

Le point est annulé.

4.6 Avis de la Municipalité concernant une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant l'aliénation des lot 3 387 826, 3 387 827, 3 387 828 du cadastre du Québec

2009-142 AVIS CONCERNANT UNE DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ VISANT L'ALIÉNATION DES LOTS 3 387 826, 3 387 827, 3 387 828 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Avis de la Municipalité concernant une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant l'aliénation des lot 3 387 826, 3 387 827, 3 387 828 du cadastre du Québec, correspondant à une superficie de 365, 586.7 mètres carrés, Propriété de la Ferme Bélangeoise inc. en faveur de M. Michaël Leblond et Mme Véronique Labonté

- ATTENDU QUE la présente demande à la CPTAQ. vise l'aliénation des lots 3 387 826, 3 387 827 et 3 387 828 du cadastre du Québec à des fins agricoles;
- ATTENDU QUE la Municipalité doit donner un avis relativement à cette demande d'autorisation à la CPTAQ.;
- ATTENDU QUE l'aliénation d'une partie de cette terre agricole concerne l'implantation d'un nouvel usage agricole, soit la construction d'une bergerie;





ATTENDU QU' en vertu de l'article 58.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, le présent avis que transmet la Municipalité à la CPTAQ. est motivé en tenant compte des critères établis à l'article 62 de la L.P.T.A.A.;

ATTENDU QUE l'aliénation et l'utilisation projetées sont conformes à la réglementation d'urbanisme;

pour ces motifs,

proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,
appuyé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal émette un avis favorable à la présente demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant l'aliénation des lots 3 387 826, 3 387 827 et 3 387 828 du cadastre du Québec en faveur de M. Michaël Leblond et Mme Véronique Labonté. Demande d'autorisation à la CPTAQ adressée par la Ferme Bélangeoise inc..

Adopté à l'unanimité.

4.7 Demande de dérogation mineure (rue de la Falaise, MM. Richard Lafleur et Frédéric Lafleur)

2009-143 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE (RUE DE LA FALAISE, MM. RICHARD ET FRÉDÉRIC LAFLEUR)

Demande de dérogation mineure visant la propriété projetée du 3999 et 4001, rue de la Falaise, portant le numéro de lot 4 436 670 et 4 421 693 du cadastre du Québec. Propriété de Mme Marthe Ménard.

La nature et les effets de la demande dérogation mineure sont de permettre la création d'un bâtiment unifamilial jumelé avec une largeur de 7,32 mètres alors que l'article 17 du Règlement de zonage 97-367 indique une largeur minimale de 8 mètres.

ATTENDU QUE la présente demande de dérogation mineure vise à construire un bâtiment unifamilial jumelé de 7,32 mètres au lieu de la norme de 8 mètres;

ATTENDU QUE l'application stricte de la réglementation ne cause pas préjudice au requérant;

ATTENDU QUE l'acceptation d'une telle demande ne crée pas de précédent sérieux;

ATTENDU QUE la demande ne cause pas de préjudice aux propriétés voisines;

ATTENDU QUE le 27 juillet 2009, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis une recommandation favorable à la demande;

ATTENDU QU' un avis public a été publié dans un *Trait d'union Express* en date du 28 juillet 2009;

ATTENDU QU' une consultation publique a été tenue le 3 août 2009 où aucune personne n'a manifesté son désaccord;

pour ces motifs,

proposé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,
appuyé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal accepte la présente demande de dérogation mineure afin de construire un bâtiment unifamilial jumelé avec une largeur de 7,32 mètres.

Adopté à l'unanimité.





4.8 Règlement relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly

2009-144 RÈGLEMENT RELATIF À L'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE DE DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

RÈGLEMENT 2009-544

RÈGLEMENT RELATIF À L'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE DE DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET

- ATTENDU QUE depuis le 31 janvier 2008, une modification du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.8) interdit l'installation de tout système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (UV) à moins que l'entretien de ce système ne soit pris en charge par la Municipalité sur le territoire sur lequel il est installé;
- ATTENDU QUE en vertu de l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales (C-47.1), toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée;
- ATTENDU QUE les membres du Conseil désirent permettre aux contribuables de la Municipalité de bénéficier de cette technologie;
- ATTENDU QUE ce type d'installation septique est intéressant pour le traitement des eaux usées des résidences isolées lorsque le terrain possède un sol argileux ou une petite superficie;
- ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le 6 juillet 2009;

pour ces motifs,

Résolution 2009-144

proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de régir l'entretien d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet.

ARTICLE 3 DEMANDE DE PERMIS

Toute personne qui désire installer et utiliser un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet doit obtenir préalablement un permis de la Municipalité et être conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.8).





Lors de la demande de permis, toute personne doit remplir le formulaire A joint au présent règlement.

ARTICLE 4 MANDAT POUR L'ENTRETIEN

Pour chaque système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet, la Municipalité mandate la firme de son choix pour effectuer l'entretien.

À cet effet, un avis d'au moins 48 heures est transmis au propriétaire ou à l'occupant de l'immeuble concerné. Ce dernier doit prendre les mesures nécessaires afin de permettre à la personne désignée d'entretenir son système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet.

ARTICLE 5 FRÉQUENCE ET NATURE DES ENTRETIENS

Tout système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet doit être entretenu, de façon minimale, selon la fréquence suivante :

- a) une fois par année, alors que les opérations suivantes doivent être effectuées :
 - inspection et nettoyage, au besoin, du préfiltre;
 - nettoyage du filtre de la pompe à air;
 - vérification du bon fonctionnement de la pompe de recirculation et de l'alarme sonore;
- b) deux fois par année, alors que les opérations suivantes doivent être effectuées :
 - nettoyage, ou remplacement au besoin, de la lampe à rayons ultraviolets;
 - prise d'un échantillon de l'effluent du système afin d'établir la concentration en coliformes fécaux; cet échantillon doit être prélevé conformément à l'article 87.13 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées.

Nonobstant l'alinéa précédant, tout système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet doit être entretenu au besoin, en fonction de l'intensité de son utilisation.

Tout pièce d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet dont la durée de vie est atteinte doit être remplacée.

ARTICLE 6 FACTURATION

Le propriétaire acquitte les frais du service d'entretien de son installation septique effectué par le mandataire de la Municipalité. La Municipalité facturera le coût réel et le non paiement aura l'effet d'une taxe impayée.

ARTICLE 7 INSPECTION

L'inspecteur en bâtiment et en environnement est autorisé à visiter entre 7 h et 20 h, tous les jours de la semaine, tout immeuble pour s'assurer du respect du présent règlement.

ARTICLE 8 DISPOSITIONS PÉNALES

L'inspecteur en bâtiment et en environnement est autorisé à délivrer, au nom de la Municipalité, des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

Constitue une infraction pour le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble desservi par un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet le fait de :

- a) ne pas brancher, débrancher ou ne pas remplacer l'alarme d'un système de désinfection par rayonnement ultraviolet;
- b) ne pas permettre l'entretien du système par la personne désignée par la Municipalité.





ARTICLE 9 AMENDE

Une infraction au présent règlement est sanctionnée par une peine d'amende. Le montant d'amende, pour une première infraction, est d'au moins 500 \$ et d'au plus 1 000 \$, si le contrevenant est une personne physique, ou d'au moins 1 000 \$ et d'au plus 2 000 \$, s'il est une personne morale. Pour une récidive, le montant d'amende est d'au moins 1 000 \$ et d'au plus 2 000 \$, si le contrevenant est une personne physique, ou d'au moins 2 000 \$ et d'au plus 4 000 \$, s'il est une personne morale.

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité à Saint-Antoine-de-Tilly,
ce 3 août 2009.

M. Michel Cauchon
Maire

Mme Danièle Genest Côté
Directrice générale adjointe

4.9 Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme du 15 juin 2009

2009-145 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 15 JUIN 2009

Proposé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,
appuyé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal accuse réception du dépôt du procès-verbal de l'assemblée du 15 juin 2009 du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

(voir le Livre des délibérations du CCU)

Adopté à l'unanimité.

6. QUESTIONS DIVERSES

Aucun autre point n'est ajouté.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

- 1) Question sur la pertinence d'un deuxième camion pour la voirie.
- 2) Question à savoir quand la Municipalité va réparer les bosses sur la route des Bouleaux nord.
- 3) Question à savoir quand la Municipalité va enlever l'arbre qui est tombé sur le bord du chemin Terre-Rouge, à l'est du chemin des Bouleaux.

8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2009-146 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Proposé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,
appuyé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal ajourne l'assemblée au 24 août prochain. Il est 21 h.

Adopté à l'unanimité.

Michel Cauchon
Maire

Danièle Genest Côté
Directrice générale adjointe





ANNEXE I

COMPTES DÉJÀ PAYÉS

Jobin, Philippe - frais de déplacement (Équip. Levasseur - à être facturé)	130,98 \$	11281
Desjardins sécurité financière - REER (juin 2009)	2 401,56 \$	11282
Gagnon, Guy - frais de déplacement (terrain de jeux)	48,21 \$	11283
Aubin, Clément - honoraires - mise en œuvre activité «camp chourave» <i>centre comm.</i>)	200,00 \$	11284
Dumont, Guylaine - honoraires - activité «volley ball» <i>centre communautaire</i>	480,00 \$	11285
Ferland, Lise - honoraires - activité «arts» <i>centre communautaire</i>	930,00 \$	11286
Laliberté, Julie - honoraires - activité «anglais» <i>centre communautaire</i>	720,00 \$	11287
Lemay, Nathalie - honoraires - activité «danse» <i>centre communautaire</i>	1 800,00 \$	11288
Médias transcontinental (SEAO) - avis public (déneigement des rues et stationnements)	56,44 \$	11289
Molson Canada 2005 - commande de bières (<i>centre communautaire</i>)	365,86 \$	11290
Postes Canada - frais de postes (trait d'union et express)	150,64 \$	11291
Pouliot, Normand - honoraires - activité «soccer» <i>centre communautaire</i>	1 110,00 \$	11292
Ressources naturelles et Faune - avis de mutation	15,00 \$	11293
Sarrazin, Danielle - honoraires - activité «expression théâtrale» <i>centre communautaire</i>	480,00 \$	11294
St-Onge, Julie - honoraires - activité «arts» <i>centre communautaire</i>	540,00 \$	11295
Rousseau, Anouk - honoraires - activités «camp chourave» <i>centre communautaire</i>	150,00 \$	11296
Petite caisse - frais de poste	300,00 \$	11297
9111-2409 Québec inc. - remboursement de taxes (vente de partie de terrain)	89,13 \$	11298
Aubin, Gilles - remboursement de taxes (vente de partie de terrain)	211,27 \$	11299
Bergeron, Égide - remboursement de taxes (rénovation cadastrale-corrrection de la superficie-remplacer lot)	48,35 \$	11300
Dubois, Martin et Gagné, Danielle - remboursement de taxes (vente de partie de terrain-bâtiment)	384,16 \$	11301
Lemay, Patrick et Roy, Nathalie - remboursement de taxes (destruction suite à un incendie)	161,06 \$	11302
Rousseau, Adélarde - remboursement de taxes (division de terrain et vente partie terrain)	394,08 \$	11303
Camping Belle-Vue - admission sur le site (terrain de jeux)	84,00 \$	11304
Casse-Croûte du Faubourg - lunch (terrain de jeux)	58,00 \$	11305





PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES

Pagenet - téléavertisseurs (service incendie)	264,18 \$	PR 265
Hydro Québec - éclairage public	712,71 \$	PR 266
Hydro Québec - enseigne	17,48 \$	PR 267
Hydro Québec - bibliothèque	275,66 \$	PR 268
Hydro Québec - centre communautaire	640,52 \$	PR 269
Telus - mairie, kiosque touristique et centre communautaire	1 134,29 \$	PR 270
Banque Laurentienne-Visa - essence (voirie et service incendie)	740,46 \$	PR 271
Visa desjardins:		
<i>Fournitures diverses (cadres, détecteurs de fumée et batteries (à vendre) - 180.82 \$</i>		
<i>Achats divers (voirie, centre communautaire, terrain de jeux) - 460.96 \$</i>		
	641,78 \$	PR 272
Telus mobilité - cellulaires	272,75 \$	PR 273

COMPTES POUR JUILLET 2009

Aide informatique G. Gosselin - achat d'ordinateurs + équipements (bibliothèque)	2 336,51 \$	à venir
Baron, Gaétan - entretien caserne (août 2009)	150,00 \$	
Beudet, Patrice - rés.: 2007-39 - entretien des terrains municipaux	1 735,47 \$	
Bergeron, Jean - entretien bureau de poste (août 2009)	185,00 \$	
Bernier, Gilles :		
<i>Entretien centre communautaire (août 2009) - 541.80 \$</i>		
<i>Décapage et cirage bibliothèque et entretien (location) centre comm. - 1 086.41 \$</i>		
	1 628,21 \$	
Excavation St-Antoine 1985 inc. :		
<i>Drainage chemin des Plaines (ponceaux) - 2 206.71 \$</i>		
<i>Réparer la conduite pluviale (Côte des Rivières) et rehausser le cadre d'égoût (rue des</i>		
<i>Jardins) - 586.95 \$</i>		
<i>Creuser et installer 2 sonotubes au parc (les Fonds) et égaliser coupe (chemin des</i>		
<i>Plaines) - 220.11 \$</i>		
<i>Déterrer cadre d'égoût (rue des Jardins) - 73.37 \$</i>		
<i>Décharger des blocs de béton (Côte de l'Église) - 110.06 \$</i>		
<i>Installer blocs de béton (Côte de l'Église) - 220.11 \$</i>		
<i>Transport et étendre pierre concassée (route des Bouleaux) - 242.77 \$</i>		
	3 660,08 \$	
Beton Laurier - blocs de béton (Côte de l'Église)	987,66 \$	
Biolab - analyse de l'eau	478,84 \$	
Boudreault, Félix - frais de déplacement (août 2009)	58,00 \$	
Brunet, Paul - comité consultatif d'urbanisme (réunion le 8 juillet 2009)	35,00 \$	
Désy, Claude - comité consultatif d'urbanisme (réunion le 8 juillet 2009)	35,00 \$	
Ray-Car:		





<i>Pierre concassée (chemin des Plaines) - 155.74</i>	155,74 \$
Les Entr. Claude Boutin (2005) inc. - nettoyer tuyau et caméra (4391 Marie-Victorin)	406,35 \$
Les Entreprises Desmas inc. - location de machinerie (nettoyer terrains - Côte des Phares - face au Marquis des Phares)	335,81 \$
Entr. Paysager Horti-Taille - entretien terrain (nettoyage, fertilisation) Caisse populaire	417,64 \$
Gagnon, Pascal et Boucher, Véronique - rés.: 2009-09 - programme d'aide de la municipalité à la plantation et à l'entretien des végétaux	500,00 \$
Gendreau, Andrée - comité consultatif d'urbanisme (réunion le 8 juillet 2009)	35,00 \$
Gestion Y.N. - frais services comptables (traitement des salaires)	1 066,67 \$
Jobin, Philippe - frais de déplacement (août 2009)	52,00 \$
John Meunier - chlore libre	130,77 \$
Laboratoires St-Antoine - détergent, savon mains	119,51 \$
Lafleur, Denise - rés.: 2007-191 - entretien bibliothèque et mairie	445,50 \$
Lafleur, Pierre-Yves - entretien de site internet (août 2009)	100,00 \$
Laroche, Diane:	
<i>Frais de déplacement (août 2009) - 58 \$</i>	
<i>Frais de déplacement (Scott-MAMROT-Programme subvention) - 47.36 \$</i>	105,36 \$
L'Authentique Pose Café inc. - location machine à café (centre communautaire)	33,85 \$
Lemay, Régis - comité consultatif d'urbanisme (réunion le 8 juillet 2009)	35,00 \$
L'Étendard - mât de drapeau	1 563,32 \$
Martin & Levesque inc. - uniformes (pompiers)	759,30 \$
MRC de Lotbinière:	
<i>Quote-part (enfouissement sanitaire) - 4 819.77 \$</i>	
<i>Quote-part (évaluation foncière) - 4 190.49 \$</i>	
<i>Inspection école primaire (schéma de couverture de risque + formulaires de visite et formulaires secteur problématique (sécurité incendie) - 192.50 \$</i>	9 202,76 \$
Normand Côté électricien - prise pour brancher panneau temporaire pour activités (centre)	1 619,76 \$
Placide Martineau - membrane géot. (pour divers travaux)	269,72 \$
Poly-Énergie inc.:	
<i>Entretien du réseau d'éclairage public - 374.86 \$</i>	
<i>Addition de 4 luminaires sur la rue Normand - 2 934.75 \$</i>	3 309,61 \$
Praxair - bouteille d'oxygène	98,53 \$
Purolator - frais de transport	17,29 \$
Quincaillerie Maurice Hamel & Fils inc.:	
<i>Ampoules, pelle, chlore liquide - 249.37 \$</i>	
<i>Tapis bureau de poste, couteaux, ruban, ampoules, pinceaux, crochets - 240.20 \$</i>	
<i>Boulon, écrou, brosse d'acier, vis - 49.27 \$</i>	538,84 \$
Récupération Delisle inc. - location bac (Les Amis du Marais)	169,31 \$





Gaudreau Environnement inc. - collecte déchets, récupération, encombrants...	8 680,57 \$
Shred-it Québec - destructions de documents	84,65 \$
Signalisation Lévis inc. - poteaux, panneaux (Côte de l'Église)	535,76 \$
Sports Experts 415 - ballons volley-ball de plage (centre communautaire)	237,04 \$
Teksho - location équipements de sonorisation pour la fête de la St-Jean (à être remboursé par Amusement St-Antoine)	1 246,42 \$
Transport St-Agapit inc. - pneus recap (camion citerne)	338,63 \$
VitalAire - oxygène médical (service incendie)	51,28 \$

59 960,33 \$

Salaires et contributions de l'employeur

<i>Période du 24 mai au 20 juin 2009 (administration):</i>	27 760,61 \$
<i>Période du 1er au 30 juin 2009 (élus municipaux et service incendie)</i>	8 875,51 \$

36 636,12 \$

